

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Claude BLANC, Christian ZEDET, Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Mesdames Michèle GUYETAND, Marie AMMIRATI, Annie POMPARAT, Messieurs Jacques-Edouard DELOBETTE, Christophe CORLAY, Thierry PAÏS, Alain SASSO et Mesdames Françoise CAMATTE, Barbara DEFOIN, Stéphanie FRANCHI, Valérie MONTI et Jocelyne PORCARA.

POUVOIRS : Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI (Pouvoir à Madame Annie POMPARAT) Monsieur Antonin TRIET (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Monsieur Henri NICOLAS (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO pour les délibérations 1, 2 et 3), Madame Delphine ROBIN (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC), Madame Claudette GALLET (Pouvoir à Madame Jocelyne PORCARA), Madame Lydia INI (Pouvoir à Monsieur Thierry PAÏS), Monsieur Bastien FONCEL (Pouvoir à M. Christian ZEDET).

ABSENTS : Madame Frédérique MAURE (absente aux délibérations 1, 2 et 3), Madame Solange VANLEDE, Monsieur Jacques DON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian ZEDET.

Monsieur Christian ZEDET procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte. Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 mars 2017.

Monsieur Thierry Païs indique qu'il n'a pas été spécifié dans le compte-rendu du 15 mars que l'appel a été fait 10 minutes voire ¼ d'heure après l'heure prévue en l'attente du quorum. Il y a des conseillers qui font l'effort d'être présents à l'heure alors que d'autres arrivent en retard.

Monsieur Païs indique que lors du dernier conseil (en page 3 du compte-rendu), il avait demandé à avoir le taux d'absentéisme mais qu'à ce jour il ne l'a toujours pas eu.

Christian ZEDET lui indique que ce taux lui sera communiqué après la séance.

Après la prise en compte de ces remarques, le compte rendu du 15 mars est donc adopté à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

- Décision du Maire n°5/2017 – Renouvellement du contrat de bail avec Orange pour l'implantation d'équipements techniques, au lieu-dit « La Festre » la Graou Sud à Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Monsieur PAÏS indique qu'il serait souhaitable qu'Orange puisse mettre plus de puissance afin d'améliorer le service proposé aux usagers.

DELIBERATION n° 1 : Affectation du résultat de fonctionnement 2016.

Michel LEVET informe les conseillers municipaux que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Le résultat à prendre en compte est le résultat cumulé de l'exercice, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses, restes à réaliser inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif 2016 adopté par délibération en date du 15 mars 2017 fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de : **372 361.94 €**

En vue de permettre l'inscription de projets d'investissement nécessaires à la vie communale, il est proposé d'affecter la somme de **350 000.00 €** à la section d'investissement et de reporter le solde, soit la somme de **22 361.94 €**, en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION n° 2 : Vote des taux des 3 taxes directes 2017.

Michel LEVET indique à l'assemblée délibérante que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 établi par la Direction Générale des Finances Publiques fait apparaître les montants suivants :

TAXES	BASES D'IMPOSITION REELLES 2016	Taux 2017	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2017	PRODUITS A TAUX CONSTANTS
Taxe d'habitation	8 876 111 €	11.87%	8 982 000 €	1 066 163 €
Taxe foncière (bâti)	5 854 360 €	12.37%	5 935 000 €	734 160 €
Taxe foncière (non bâti)	51 722 €	29.25%	52 200 €	15 269 €
TOTAL	14 782 193 €		14 969 200 €	1 815 592 €

Il est rappelé que la commune adhère à un EPCI à fiscalité propre : « la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse », qui perçoit la CFE - CVAE et la TEOM.

Le budget 2017 étant équilibré sur la base de ces montants, il est proposé de voter pour 2017 les taux d'imposition ci-dessus, déjà en vigueur en 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition ci-dessus présentés.

DELIBERATION n° 3 : Vote du Budget principal 2017.

Michel LEVET informe les conseillers municipaux que le débat d'orientations budgétaires pour 2017 s'est déroulé le 15 mars 2017.

Le projet de budget ci-dessous a été établi conformément aux orientations débattues.

(NB : Sauf mention particulière, les comparaisons ci-dessous sont faites par rapport aux réalisations 2016.)

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le projet de budget de fonctionnement s'établit à **3 164 102 €**, en hausse globale de 1.4 % par rapport aux prévisions 2016. Des efforts conséquents de maîtrise des charges sont poursuivis afin de préserver la capacité d'autofinancement de l'investissement.

RECETTES

SENS	CHAPITRE	PREVU 2016	REALISE 2016	PROJET BUDGET 2017	% Prévu 2017 / Réalisé 2016
RECETTES	013-Atténuation de dépenses	1 447 €	4 229 €	5 000 €	18,23%
	70-Produits des services...	203 050 €	232 203 €	226 926 €	-2,27%
	73-Impôts et taxes	2 373 628 €	2 354 342 €	2 354 172 €	-0,01%
	74-Dotations, subventions...	499 072 €	499 243 €	504 642 €	1,08%
	75-Autres produits de gestion courante	25 000 €	25 587 €	20 000 €	-21,83%
	77-Produits exceptionnels	5 950 €	41 795 €	11 000 €	-73,68%
	042-Travaux en régie	10 000 €	9 620 €	20 000 €	107,90%
	002-Excédent reporté	1 527 €		22 362 €	
TOTAL RECETTES		3 119 674 €	3 167 019 €	3 164 102 €	

Dans le cadre des mesures gouvernementales pour la réduction des déficits publics, la baisse des dotations se poursuit : globalement -30 K€ pour la dotation forfaitaire. Il s'agit d'une estimation, le montant définitif n'étant pas notifié à la date du 5 avril 2017.

Il est à noter que l'éligibilité du FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées sur l'exercice 2016. Cela représente donc une recette nouvelle + 5 K€, enregistrée en 2017 sur l'article 744 – FCTVA.

Les recettes fiscales attendues sont identiques aux réalisations 2016. Le produit des 3 taxes locales quant à lui, à taux constants, diminue de 7 K€ par rapport à la prévision 2016.

Les produits des services et du domaine sont en baisse : - 5 K€. Il s'agit essentiellement du produit des redevances d'eau, qui ne connaîtra pas la réalisation enregistrée en 2016 due au transfert temporaire à la Régie des Eaux du Canal Belletrud du réseau d'eau de Siagne.

Le chapitre 013 – Atténuation des dépenses reste au niveau de réalisation de 2016.

La recette d'ordre des travaux en régie, augmente de 10 K€, liée à une opération de travaux en régie ayant débuté en 2016 et devant se terminer en 2017.

Enfin, sur l'excédent de fonctionnement de 372 362 €, 22 362 € sont reportés à la section de fonctionnement, le solde soit la somme de 350 000 € étant affectée à la section d'investissement.

Thierry PAÏS : Malgré la baisse des dotations, il y a une hausse du chapitre 74. De 499 000 € on passe à 504 000 €.

Claude BLANC : Effectivement, d'autres recettes progressent : les allocations compensatrices, les subventions diverses.

DEPENSES

SENS	CHAPITRE	PREVU 2016	REALISE 2016	PROJET BUDGET 2017	% Prévu 2017 / Réalisé 2016
DEPENSES	011-Charges à caractère général	704 510 €	704 141 €	709 532 €	0,77%
	012-Charges de personnel	1 427 540 €	1 374 774 €	1 430 000 €	4,02%
	014-Atténuation de produits	94 124 €	93 551 €	122 500 €	30,94%
	65-Autres charges de gestion courante	487 500 €	438 297 €	468 570 €	6,91%
	66-Charges financières	110 000 €	103 927 €	98 000 €	-5,70%
	67-Charges exceptionnelles	3 000 €	145 €	3 000 €	
	022-Dépenses imprévues				
	023-Virement à l'investissement	226 000 €		250 000 €	
	042-Opérations d'ordre entre sections	67 000 €	81 349 €	82 500 €	1,42%
TOTAL DEPENSES		3 119 674 €	2 796 184 €	3 164 102 €	

Les charges à caractère général augmentent globalement de 5 K€ par rapport aux réalisations 2016, dont 30 K€ prévus au titre des études qui seront lancées en vue de l'aménagement du centre village contemporain. Cette faible augmentation résulte de la volonté constante de maîtrise des charges de fonctionnement courant, estimées par rapport aux réalisations 2016

Les frais de personnel augmentent de 55 K€, soit 4 %. Cette augmentation recouvre notamment :

- L'impact de l'accord PPCR – Protocole Parcours Carrières Rémunération.
 - La participation aux complémentaires santé, comme prévu en 2016 en application d'une délibération du conseil municipal de 2013, mais non mis en œuvre.
 - Les évolutions individuelles notamment le GVT.
 - La réorganisation du service de police municipale.
- Les recrutements saisonniers sont équivalents à ceux de 2016 (services techniques).

Ces crédits prennent en compte les remplacements des agents actuellement en congés de maladie et longue durée, mais ne prévoient aucune marge pour d'éventuels remplacements supplémentaires.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits - enregistre une hausse de 28 K€, dont 21 K€ concernant le prélèvement opéré par l'Etat sur les recettes fiscales pour manque de logements sociaux au titre de l'année 2016 (86 816.50 €) et 7 K€ (estimés) pour notre contribution au fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales.

Le chapitre 65 est en hausse de 30 K€ (+ 6.9%), notamment due à l'augmentation pour 8 K€ de notre participation aux charges de fonctionnement des écoles inscrites à ce chapitre. Les crédits de subventions augmentent à hauteur de 8 K€ par rapport à la prévision 2016. Les charges relatives aux indemnités et à la formation des élus augmentent légèrement, du fait de l'accord PPCR. La participation aux organismes de regroupement est également augmentée de 10 K€, tous les montants n'ayant pas été officiellement notifiés à ce jour.

Enfin, la contribution de la commune aux budgets du CCAS et de la CDE a été maintenue identique à 2016.

Les opérations financières, qui enregistrent une baisse de 6 K€, retracent les intérêts des emprunts et les ICNE, mais aussi cette année les intérêts (1 500 €) et les frais (500 €) concernant la ligne de trésorerie souscrite lors du Conseil Municipal du 15 mars 2017.

Le chapitre 042 enregistre les dotations aux amortissements et les opérations d'ordre concernant les opérations de cession. Les dotations aux amortissement (82 500 €) augmentent de 15 K€ par rapport à 2016 et génèrent ainsi une recette équivalente en investissement. Il n'y a aucune inscription budgétaire concernant les opérations d'ordre. De ce fait, le chapitre 042 reste à un niveau équivalent par rapport aux réalisations 2016.

Les dépenses ainsi proposées permettent de dégager un virement à l'investissement à hauteur de 250 K€, en hausse de 24 K€ par rapport à 2016.

Claude BLANC rappelle l'impact des pénalités SRU sur le budget de la commune (manque de logements sociaux). Il remercie le service des finances qui veille à la rigueur des dépenses et émet des propositions pour optimiser les dépenses. Nous allons, par exemple, limiter le déplacement des services techniques pour l'achat de matériels divers à deux fois par semaine au lieu d'y aller au cas par cas, ceci est bien-sûr un exemple parmi tant d'autres.

Thierry PAÏS : Pour ce style de fournitures, il existe des sociétés où on peut ouvrir un compte et ils nous livrent, évitant ainsi aux agents de se déplacer.

Claude BLANC : Ce type de société ne livre pas forcément tout le matériel. C'est possible pour certaines fournitures mais pas pour tout. Il faut juste modifier les modes de fonctionnement afin d'optimiser aux mieux les dépenses.

Michel LEVET et Claude BLANC font un zoom sur la progression des dépenses de participation aux frais de fonctionnement des écoles, pour les élèves scolarisés dans une autre commune.

Jacques-Edouard DELOBETTE : L'augmentation de cette dépense en deux ans est de plus de 10 000 €.

Claude BLANC : Il faut savoir qu'une grosse partie de cette dépense concerne dix-huit enfants des Veyans qui sont scolarisés sur la commune du Tignet. En effet, s'agissant d'un quartier excentré de Saint-Cézaire-sur-Siagne, les dérogations scolaires sont justifiées dans ce cas-là.

Michel LEVET : Et c'est la commune la plus chère.

Claude BLANC : Toutes les demandes de dérogation sont étudiées au cas par cas, nous n'acceptons pas de dérogation non justifiée par le critère de l'éloignement géographique, à la fois pour sauvegarder l'école et la vie du village. Il faut savoir qu'en dernier lieu, le Préfet peut accepter une dérogation alors que la commune l'avait refusée.

Jacques-Edouard DELOBETTE : Ça représente combien d'enfants sans compter ceux des Veyans ?

Marie AMMIRATI : Moins d'une dizaine.

Thierry PAÏS : Pour les enfants du Primaire ?

Claude BLANC : Oui, pour ceux du Primaire et de Maternelle également.

Alain SASSO : Les petits de Saint-Cézaire qui sont scolarisés au Tignet ne bénéficient pas à Noël du cadeau de fin d'année remis par l'école.

Annie POMPARAT : Il s'agit de la dotation mairie. Mais il est vrai que ce n'est pas très fair-play pour les enfants.

Claude BLANC : Je n'étais pas au courant de cela, j'en parlerai au Maire du Tignet.

Thierry PAÏS : Il y a aussi le problème des horaires d'ouverture de la crèche à 8 h 30.

Claude BLANC : Non, elle ouvre à 7 h 30 aujourd'hui. Mais il est vrai que les personnes qui travaillent sur Cannes, par exemple, doivent partir vers 6 h 30 de Saint-Cézaire et sont obligées de trouver une personne pour garder leurs enfants de 6 h 30 à 7 h 30 et au-delà de 18 h 30. Mais lorsqu'on choisit d'habiter sur Cézaire-sur-Siagne on sait qu'il y a des avantages mais aussi des inconvénients.

Thierry PAÏS : Quand on a de jeunes couples sur la commune, il faut adapter les services à la demande.

Claude BLANC : Oui, je suis d'accord mais aujourd'hui la crèche a une bonne amplitude d'ouverture allant de 7 h 30 à 18 h 30.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget d'investissement s'établit à **2 384 337 €**. Pour mémoire, les prévisions 2016 s'élevaient à **3 453 028 €**.

Les **recettes** sont constituées :

- De l'excédent d'investissement reporté	15 584 €
- De l'affectation du résultat 2016	350 000 €
- De l'amortissement des immobilisations	82 500 €
- Du virement du fonctionnement	250 000 €
- De dotations : FCTVA et TA	290 000 €
- De cautionnements et produits de cessions	7 700 €
- Du reversement d'une opération sous mandat (Audit éclairage public)	4 000 €
- D'opérations d'ordre	150 000 €
- Des subventions d'équipement affectées aux projets (dont RAR)	829 553 €

Les dépenses comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette	340 450 €
- Le remboursement du préfinancement FCTVA	81 000 €
- Des opérations d'ordre, dont les travaux en régie	170 000 €
- Les opérations d'équipement (dont RAR)	1 792 888 €

Ces opérations d'équipement proposées sont les suivantes :

Nature des travaux	RAR	2017	TOTAL	Subventions
Participation pour voirie et réseaux	10 296 €		10 296 €	
Frais Etudes (PLU & Autres projets)	10 833 €	61 500 €	72 333 €	10 800 €
Acquisitions Foncières	177 203 €	15 000 €	192 203 €	31 800 €
Mobilier & Matériel de Bureau	614 €	15 000 €	15 614 €	
Matériel & Outillage	15 136 €	30 842 €	45 978 €	
Véhicules		15 000 €	15 000 €	
Entretien Bâtiments & Equipements Publics	27 830 €	60 000 €	87 830 €	29 764 €
Contrat PAS "Aménagement Vieux Village" (CEZ2)	273 537 €		273 537 €	318 873 €
Contrat PAS "Cheminement piétonnier" (CEZ1)	10 752 €	620 000 €	630 752 €	300 183 €
Equipements Sportifs, de Détente & Loisir	23 233 €	120 000 €	143 233 €	57 164 €
Voirie & Eaux pluviales & Trottoirs		166 500 €	166 500 €	59 511 €
Travaux de sécurisation	1 410 €	55 000 €	56 410 €	1 458 €
Travaux PPRIF	3 200 €	40 000 €	43 200 €	
Avances & acomptes (opés sous mandat CAPG)		40 000 €	40 000 €	20 000 €
TOTAL PROJETS 2017	554 046 €	1 238 842 €	1 792 888 €	829 553 €

Ce programme ainsi établi nécessiterait le recours à l'emprunt à hauteur de 405 K€.

Il est proposé d'adopter le budget comme présenté et annexé au présent rapport.

Claude BLANC précise que, concernant l'opération CEZ1, il est impératif de réaliser l'aire de jeux cette année.

Thierry PAÏS : C'est plus qu'une nécessité car pour une commune de 4 000 habitants avoir juste un toboggan c'est peu.

Claude BLANC : Je suis tout à fait d'accord.

Thierry PAÏS : De plus, il y a des déjections canines sur l'aire de jeux pour enfants. Les policiers ne pourraient pas tourner un peu à cet endroit pour éviter cela ?

Claude BLANC : On a aujourd'hui trois policiers municipaux et à terme 4, mais la police ne peut pas constater tous les comportements délictueux sur le fait. Par exemple des incivilités ont eu lieu sur les ouvrages qui viennent d'être terminés dans le vieux village. Des individus ont tagué sur les bandes structurantes et sur les coffrets EDF que nous venons d'installer. Je déplore cette situation, que les communes limitrophes connaissent également.

Franck OLIVIER : Il y a une personne qui a laissé une salle à manger entière devant les conteneurs à ordures ménagères au lieu de tout porter à la déchetterie.

Françoise CAMATTE : ça fait deux soirs que deux 4/4 font des dérapages sur le terrain de boules.

Thierry PAÏS : Les gens ont un sentiment d'impunité.

Claude BLANC : Si nous voyons qu'une personne commet une incivilité, il faut lui dire ou prévenir la police municipale.

Thierry PAÏS : Il y a beaucoup de personnes qui mettent des brise-vue qui s'arrachent et s'envolent alors que cela est interdit et personne ne fait rien.

Claude BLANC : La police municipale fait son travail, ils ne peuvent pas être partout à la fois. Certaines procédures sont en cours en matière d'urbanisme, ce sont malheureusement des procédures longues.

Thierry PAÏS demande si le montant des travaux du centre village a été respecté.

Claude BLANC : Oui, les dépenses sont même un peu inférieures au projet. Nous essayons de faire transférer la subvention de la Région, relative à cet écart négatif, sur le chemin piétonnier. Le délai, en revanche, n'a pas été tenu.

Thierry PAÏS : Y-a-t-il eu des pénalités de retard ?

Claude BLANC : Non, parce que la commune a demandé des travaux non prévus à l'initial.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, **DECIDE** à la majorité avec 21 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. Thierry PAÏS, Madame Lydia INI et Madame Valérie MONTI) :

- **D'ADOPTER** la section de fonctionnement établie à 3 164 102 €,
- **D'ADOPTER** la section d'investissement établie à 2 384 337 €,

Thierry PAÏS : Il faut encore plus serrer le budget car il y a des incertitudes liées au résultat des élections présidentielles. Il faut donc être très prudent.

Claude BLANC : L'écart s'amenuise entre les prévisions de départ et les réalisations, car nous avons déjà fait beaucoup d'économies.

Arrivée de Frédérique MAURE et d'Henri NICOLAS.

DELIBERATION n° 4 : Affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe cimetière.

Michel LEVET expose à l'assemblée délibérante que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Le résultat à prendre en compte est le résultat cumulé de l'exercice, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses, restes à réaliser inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif 2016 adopté par délibération en date du 15 mars 2017 fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de : **11 805.75 €**

En vue de permettre l'inscription de projets d'investissement nécessaires, il est proposé d'affecter la somme de 10 805.75 € à la section d'investissement et de reporter 1 000.00 € à la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AFPECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du budget annexe cimetière comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION n° 5 : Vote du budget annexe du cimetière pour l'exercice 2017.

Michel LEVET indique aux Conseillers municipaux que le budget annexe du cimetière retrace les opérations de tenue de stock et de vente des caveaux, ainsi que du remboursement de l'emprunt mobilisé pour le financement de ceux-ci.

En 2017, suite à l'acquisition d'un terrain en vue de l'extension du cimetière, une étude, dont les frais sont pris en charge sur le budget principal, sera conduite afin de prévoir l'aménagement de ce terrain et la construction de caveaux.

La construction de caveaux est inscrite sur le budget annexe cimetière.

SECTION D'EXPLOITATION

Le projet de budget d'exploitation s'élève à 1 000.00 €.

Aucun montant concernant des opérations d'ordre correspondant à la gestion du stock n'est inscrit, aucun caveau n'étant à vendre.

En dépenses, 1 000 € sont inscrits au chapitre des charges financières, correspondant à l'éventuel remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit et des frais liés à sa souscription.

Les recettes sont composées du report partiel de l'excédent d'exploitation 2016 au compte 002, pour 1 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget d'investissement s'élève à 43 405.75 €, correspondant à l'excédent d'investissement 2016 reporté pour la somme de 2 600 €, au versement de 10 805.75 € correspondant à l'affectation partielle du résultat d'exploitation et à la réalisation d'un emprunt en vue de la réalisation de caveaux pour 30 000.00 €.

En dépenses, la somme de 39 500 € est inscrite au chapitre 21 en vue de la réalisation des travaux de construction des caveaux.

Le chapitre 16 « Emprunts » nécessite l'inscription de la somme de 3 905.75 € en vue du remboursement éventuel des premières échéances suite à la réalisation de l'emprunt. Il est proposé d'adopter le projet de budget annexe du cimetière tel que présenté ci-dessus.

Claude BLANC précise que l'étude pour l'avancement du nouveau terrain sera imputée sur le budget de la commune.

Thierry PAIS : Le prix d'un caveau est fixé comment.

Claude BLANC : Cela dépend de la grandeur du caveau, de la concession, de la durée.

Thierry PAÏS demande qu'on lui communique les tarifs des caveaux.

Claude BLANC : Ils sont indiqués dans les tarifs communaux que nous avons votés. On te communiquera ces tarifs.

Thierry PAÏS : N'est-il pas possible de réaliser les caveaux en régie ?

Claude BLANC : Non, nous n'avons pas les moyens en personnel et en matériel pour les réaliser.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Annexe cimetière 2017 comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION n° 6 : Attributions de subventions aux associations sous conventions annuelles d'objectifs et autorisation à Monsieur le Maire de signer les avenants.

Marc ERETEO expose à l'assemblée délibérante que l'article L.2311-7 du CGCT, relatif aux modalités d'attribution des subventions, impose une délibération distincte du vote du budget pour les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi, notamment celles qui font l'objet d'une convention de partenariat.

1 -Une convention annuelle d'objectifs a été conclue le 28 avril 2015, pour trois années, entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et l'Office de Tourisme.

La convention prévoit à l'article 4 « Durée de la convention » que celle-ci fera l'objet chaque année d'un avenant qui précisera le montant de l'intervention financière de la commune pour l'année considérée.

Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'**OFFICE DE TOURISME** la subvention de **36 500 €** pour l'année 2017 et sollicite l'autorisation de signer l'avenant ci-joint.

2 – Une convention annuelle d'objectifs a été conclue le 5 août 2016, pour trois années, entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et l'Association « Entente Sportive de la haute Siagne ».

La convention prévoit à l'article 6-1 « Exécution de la convention » que toute modification des conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'**ENTENTE SPORTIVE DE LA HAUTE SIAGNE** la subvention de **13 000 €** pour l'année 2017 et sollicite l'autorisation de signer l'avenant ci-joint.

3 – Une convention annuelle d'objectifs a été conclue le 1^{er} septembre 2014, pour trois années, entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et le Comité Officiel des Fêtes.

Monsieur le Maire propose d'octroyer au **COMITE OFFICIEL DES FETES** la subvention de **18 000 €** pour l'année 2017.

Le montant proposé étant identique à celui attribué au moment de la signature de la convention, il n'est pas nécessaire de conclure un avenant.

4 – Une convention annuelle d'objectifs a été conclue le 1^{er} septembre 2014, pour trois années, entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et l'Association Sports Tennis Loisirs « ASTL ».

La convention prévoit à l'article 6-1 « Exécution de la convention » que toute modification des conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'**ASSOCIATION SPORTS TENNIS LOISIRS** la subvention de **7 000 €** pour l'année 2017 et sollicite l'autorisation de signer l'avenant ci-joint.

Claude BLANC précise que cette année la CAPG remboursera les dépenses relatives à l'animation touristique, la même somme sera déduite de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** pour 2017 les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

▪ Office de tourisme	36 500 €
▪ Entente Sportive de la Haute Siagne	13 000 €
▪ Comité Officiel des Fêtes	18 000 €
▪ Association Sport Tennis Loisirs	7 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant avec les associations ci-dessous :
 - « L'Office de Tourisme »,
 - « Entente Sportive de la Haute Siagne »,
 - « Association Sports Tennis Loisirs ».

DELIBERATION n° 7 : Demande d'attribution de la dotation cantonale d'aménagement 2017.

Franck OLIVIER informe les Conseillers municipaux que le Département affecte chaque année, sous forme d'une dotation, une enveloppe de crédits aux cantons dans lesquels se trouvent des communes rurales, à charge pour chaque conseiller départemental d'en proposer la répartition.

L'enveloppe votée pour le canton de Grasse 1 est identique à l'attribution de 2015, ainsi que la méthode de répartition, soit un montant identique pour chaque commune de **46 458 €**.

L'engagement des subventions doit intervenir dans l'année du vote de la dotation cantonale sous peine d'annulation, sans possibilité de report sur l'exercice suivant.

La subvention départementale est votée après réception des propositions du conseiller départemental du canton et des dossiers correspondants.

Il est proposé de solliciter cette dotation pour la réalisation du programme de voirie suivant :

CHEMIN	ESTIMATION HT	TVA	ESTIMATION TTC
Réfection du Chemin des Bassins en enrobé noir	41 019 €	8 204 €	49 223 €
Réfection de trottoirs en enrobé noir : Avenue Cyprien Issaurat	15 761 €	3 152 €	18 913 €
Réfection de trottoir en enrobé noir : Boulevard Courmes en continuité de la salle polyvalente des Moulins	24 667 €	4 933 €	29 600 €
TOTAL	81 447 €	16 289 €	97 736 €

Le plan de financement serait le suivant :

Préfecture - Produit des amendes de Police - répartition 2015 soit 30 % de 15 321 € HT		4 570 €
Sur la réfection du trottoir Bd Courmes Conseil Départemental 06		46 458 €
Commune	Préfinancement	16 033 €
	FCTVA	30 675 €
TOTAL TTC		97 736 €

Thierry PAÏS : La rue Cyprien Issaurat est en sens unique de circulation. Les trottoirs sont d'une largeur insuffisante pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes avec des poussettes. Ne peut-on pas envisager un trottoir plus large ?

Franck OLIVIER : Cela avait été envisagé à l'époque, mais la population n'était pas favorable.

Thierry PAÏS : Cette rue est l'entrée du village, c'est important. Quitte à faire quelque chose autant le faire bien.

Franck OLIVIER : Il y aurait beaucoup de travaux de réflexion et de concertation à faire or il y a urgence vu l'état des trottoirs.

Stéphanie FRANCHI : Cela ne sert à rien d'élargir les trottoirs, car aucun fauteuil roulant ne peut circuler compte tenu des multiples dénivellations.

Françoise CAMATTE et Thierry PAÏS : Aujourd'hui, les commerçants sont sanctionnés s'ils ne font pas les marches d'accès pour les personnes handicapées mais ceux-ci ne peuvent pas accéder aux commerces.

Franck OLIVIER : La priorité, c'est de sécuriser car il y a eu plusieurs accidents. Le projet a été étudié et validé par la commission des travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes l'attribution de la dotation cantonale en vue de la réalisation du programme de voirie désigné ci-dessus.
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de cette programmation.

DELIBERATION n° 8 : Effondrement des Veyans : Demandes de subventions pour la réalisation des travaux de sécurisation du site.

Claude BLANC indique aux Conseillers municipaux que dans la nuit du 8 au 9 octobre 2012 est survenu un affaissement de terrain au quartier des Veyans, causant des dégâts à deux propriétés privées riveraines.

L'état de catastrophe naturelle a été prononcé par arrêté interministériel du 11 mars 2013.

Des investigations géologiques et géotechniques ont été réalisées en 2012 et 2015, subventionnées par l'Etat au titre du Fonds Barnier, par la Région et par le Département.

Fin 2016, le Cabinet GEOLITHE a été missionné pour définir les travaux de sécurisation à mettre en oeuvre.

Le rapport du Cabinet conclut à la nécessité de réaliser un ouvrage de soutènement du talus en amont de la zone de frontis et une dalle de recouvrement du frontis. Le rapport définit les types d'ouvrages, leur dimensionnement calculé en fonction des différents paramètres et risques, et les matériaux à utiliser.

Les travaux sont estimés à 69 250 € HT, soit 83 100 € TTC.

La maîtrise d'œuvre nécessaire (phase PRO déjà réalisée, et phases DCE, ACT, VISA, DET et AOR à venir**) s'élève à 15 700 € HT, soit 18 840 €.

Il est proposé de solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région et du Département et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	
Montant HT des travaux	69 250,00 €
Montant HT de la maîtrise d'oeuvre	15 700,00 €
Montant total HT de l'opération	84 950,00 €
TVA	16 990,00 €
Montant total TTC de l'opération	101 940,00 €
Recettes	
Subvention de l'Etat : 30 %	25 485,00 €
Subvention de la Région : 30 %	25 485,00 €
Subvention du Département : 10% du solde	3 398,00 €
Fonds propres communaux (dont préfinancement	47 572,00 €
FCTVA : 16 720 €)	
Total TTC	101 940,00 €

Claude BLANC précise aux Conseillers municipaux que les montants de subventions sont quasi certains, dans le cadre d'une catastrophe naturelle. Le projet de travaux est soumis à la validation technique des services de l'Etat. Le projet pourra être mis en œuvre après cette validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'opération ci-dessus en vue de la sécurisation du site de l'effondrement des Veyans
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat, de la Région PACA et du Département des Alpes-Maritimes
- **D'AUTORISER** le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de l'aboutissement du projet.

DELIBERATION n° 9 : Convention provisoire de gestion et d'entretien des zones d'activités entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et une commune membre – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le document.

Claude BLANC informe l'assemblée délibérante que la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, est venue renforcer les champs des compétences de plein droit dévolues aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au premier rang desquels les communautés d'agglomération.

Il a ainsi été posé, article 64 de ladite loi, le principe du transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », compétence dont la notion d'intérêt communautaire a été supprimée et relevant du bloc de compétence développement économique.

L'entretien et la gestion des zones d'activités seront donc, à compter du 1er Janvier 2017, à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Toutefois, les modalités d'organisation pour la gestion des zones d'activités concernant les moyens humains, techniques et financiers ainsi que les modalités de transfert ou de mise à disposition des moyens techniques et des personnels seront évaluées conjointement par les services des communes et de l'intercommunalité dans le courant de l'année 2017, conformément aux dispositions de la loi NOTRe. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera chargée de définir l'impact de ce transfert de charge sur les attributions de compensation reversées aux communes avant la fin de l'année 2017.

Pendant la phase transitoire courant du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 et afin d'assurer une continuité de service pour l'entretien des zones d'activités, une convention provisoire de gestion et d'entretien des zones d'activités confiée aux communes membres le soin d'exercer cette compétence en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La zone d'activités de la Festre étant concernée par ces dispositions, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec Monsieur le Président de la CAPG.

Thierry PAÏS : Quel intérêt y-a-t'il pour la commune de transférer la zone d'activités à la CAPG ?

Claude BLANC : C'est la Loi NOTRe qui impose cela, nous n'avons pas le choix.

Thierry PAÏS : Qu'est-ce qui va rester aux communes ?

Claude BLANC : La commune participe beaucoup à la CAPG, c'est important.

Thierry PAÏS : Avons-nous évalué ces charges ?

Claude BLANC : Non, ce sera fait courant 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention provisoire de gestion et d'entretien des zones d'activités entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et une commune membre ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président de la CAPG.

AFFAIRES DIVERSES

Claude BLANC informe les conseillers de ce qui s'est passé depuis le dernier Conseil municipal :

- Fin de l'enquête publique du PLU le 17 mars 2017.
- Arrivée d'un ASVP le 3 avril.
- Il y a eu une réunion publique concernant le SPANC le jeudi 6 avril 2017 à la salle des Moulins : Ce diagnostic obligatoire s'élève à 145 € pour chaque foyer ayant une fosse septique. Cette opération va se dérouler sur 18 mois. Ce contrôle se fera ensuite tous les 7 ans.
- Les travaux de l'Hôtel du Parc ont commencé (mise en place de l'échafaudage).
- Il y a eu la Bigreen le 2 avril.
- Il y a eu la réunion de la Commission Communale des Impôts Directs le 13 avril à 10 h en mairie.
- Il y a eu cet après-midi une réunion sur l'étude de la zone d'activités de la Festre avec EPF PACA et la CAPG.
- A venir : Elections présidentielles les 30 avril et 8 mai.
- le 30 avril : Journée des déportés.

- le 8 mai : Commémoration de la fête de la victoire,
- les 13 et 14 mai : Les allumés de la pleine lune

&&&&&

Thierry PAÏS : Il y a eu un article sur Nice-Matin de Joëlle Olivero sur l'intervention de M. COULLET, concernant la pose de la plaque à Mme Santoro, morte pour la France. Quel est le but de celle-ci ?

Claude BLANC : Il faut le lui demander.

&&&&&

Marc ERETEO fait part aux conseillers municipaux du courrier très agréable de l'organisateur de la Bigreen qui s'est déroulé le 2 avril : Remerciements aux bénévoles de la commune.

Montée historique : L'équipe qui a nettoyé la route de la Siagne à l'occasion du nettoyage de printemps nous a indiqué que ce chemin était très propre et que tout avait été ramassé par les organisateurs de la côte historique.

Nettoyage de printemps : Nous avons eu à peu près 1 500 kg de déchets ramassés. Tous les ans nous trouvons toujours les mêmes choses aux mêmes endroits (des canettes vides, des paquets de cigarettes, des cendriers vidés...).

Depuis le début de cette opération, on a ramassé 7 880 kg de déchets qui sans cela seraient dans la nature.

Monsieur BLANC remercie Barbara Defoin et sa famille pour leur participation active à cette manifestation.

&&&&&

Alain SASSO : Le 22 avril à 10 h il y aura une démonstration sur la taille de l'olivier sur le rond-point de la Festre.

&&&&&

Michel LEVET remercie la commission des finances et Valérie pour le travail accompli.

Chaque année, les bénéfices réalisés à l'occasion des Allumés de la Pleine Lune de l'année précédente sont redistribués sous forme de dons l'année suivante. Cette année, nous remettrons officiellement un don, au vétérinaire des chiens guides d'aveugles d'Eze, à la bibliothèque sonore de Cannes et aux Restos du cœur de Grasse le 28 avril à 18 h 30 en mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

La séance est levée à 19 h 50.

Le jeudi 20 avril 2017,

Le Maire,
Claude BLANC

